

Assurance Protection du budget

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnies : Cardif Assurances Risques Divers et Europ Assistance

Entreprises d'assurance immatriculées en France et régies par le Code des assurances

Produit : **Protexxio Budget**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Protection du budget garantit le remboursement des dépenses courantes habituelles en cas d'incapacité temporaire totale de travail ou de perte d'emploi. Le contrat prévoit également des garanties d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

En cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail ou de Perte d'Emploi

Garanties systématiquement prévues :

- ✓ Versement d'une prestation mensuelle forfaitaire de 150 €, 300 €, 500 € ou de 700 €
- ✓ Assistance psychologique ;
- ✓ Assistance en cas de Perte d'Emploi dont aide au retour à l'emploi.

Plafonds mensuels de garanties

Selon la formule de garantie choisie à l'adhésion, 150 €, 300 €, 500 € ou 700€.

Les prestations sont versées au prorata des jours d'incapacité temporaire totale de travail ou de perte d'emploi.

Durée maximum de prise en charge : 12 mois par sinistre.
Les droits seront reconstitués 12 mois après le dernier versement pour tout nouveau sinistre

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- x L'incapacité temporaire totale de travail pour les assurés qui exercent une activité professionnelle depuis moins de 12 mois.
- x La Perte d'emploi pour les assurés salariés qui ont occupé leur dernier emploi en contrat à durée indéterminée depuis moins de 12 mois.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! Les tentatives de suicide,
- ! Les fautes intentionnelles ou dolosives de l'assuré,
- ! L'usage de stupéfiants ou de médicaments à doses non prescrites,
- ! L'état d'ivresse de l'assuré conducteur du véhicule accidenté

S'ajoutent les principales exclusions pour la Perte d'emploi :

- ! Les démissions y compris celles donnant droit à une prise en charge par France Travail ou organismes assimilés,
- ! Le licenciement ne donnant pas lieu aux versements d'allocations par France Travail,
- ! Le licenciement consécutif à une faute grave ou lourde
- ! La rupture conventionnelle individuelle et collective.

S'ajoutent les principales exclusions pour l'incapacité temporaire totale de travail :

- ! Les atteintes disco-vertébrales n'ayant pas nécessité d'intervention chirurgicale dans les 3 mois suivant le 1^{er} jour d'arrêt de travail,
- ! Les affections psychiatriques et troubles anxio-dépressifs, et leurs conséquences n'ayant pas nécessité d'hospitalisation dans les 3 mois suivant le 1^{er} jour d'arrêt de travail,

S'ajoutent les principales exclusions pour les garanties d'assistance :

- ! Les frais engagés sans l'accord d'Europ Assistance

Principales restrictions :

Le versement de la prestation se fait après un délai de 90 jours consécutifs d'Incapacité temporaire totale de travail, ou après un délai de 90 jours consécutifs d'interruption de travail suivant le premier jour indemnisé par France Travail ou organisme assimilé.

Le versement de la prestation cesse en cas de reprise d'une activité professionnelle à temps partiel.



Où suis-je couvert (e) ?

- Les garanties d'assurance et d'assistance s'appliquent en France.



Quelles sont mes obligations ?

- Remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion sous peine de nullité du contrat.
- Payer la cotisation.
- Envoyer les justificatifs exigés en cas de sinistre dans les conditions et délais impartis.
- Appeler Europ Assistance pour obtenir son accord avant toute mise en œuvre d'une prestation d'assistance garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est mensuelle et payable d'avance par prélèvement automatique le 12 de chaque mois. La cotisation est également payable par tout autre mode de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

En cas de vente en face à face ou à distance : à la date de la signature de la demande d'adhésion.

Les garanties prennent effet 120 jours après la date de conclusion de l'adhésion.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle annuellement par tacite reconduction.

Les garanties prennent fin notamment :

- à la date de liquidation de toute pension retraite et au plus tard à la date de renouvellement du contrat qui suit le 67^{ème} anniversaire de l'assuré
- au décès de l'assuré
- en cas de cessation définitive d'activité professionnelle.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle lors de la première année d'assurance ou à tout moment après la première année, par courrier adressé à BNP Paribas Personal Finance, en ligne sur le site cetelem.fr, ou par tout autre moyen, aux adresses et points de contact habituels et précisés lors de l'adhésion au contrat.